



## ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE

Police Municipale

N° d'acte : A1903-057

Objet : ARRETE DE CIRCULATION  
Modification temporaire de la  
Mise en place de sens unique  
Chemin du Stade

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départements et des régions, et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU l'arrêté du Maire n° 1805-092 du 23 mai 2018 instaurant un sens unique chemin du Stade, depuis l'allée de la Perrucade jusqu'à l'avenue de la Sauque, sauf véhicules d'intervention et de sapeurs-pompiers qui pourront circuler à double sens dans la portion située entre le centre de secours et l'avenue de la Sauque.

VU l'implantation d'un rond-point au croisement de l'avenue de la Sauque, du chemin du Stade et de la Route des grands Pins,

Considérant la nécessité de modifier cet arrêté pour faciliter l'avancée des travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : chemin du stade :

La circulation sera temporairement autorisée dans les deux sens sur le Chemin du Stade, entre la caserne des pompiers et le chemin de la Perrucade, du 11 mars 2019 au 07 juin 2019.

#### ARTICLE 2: avenue de la Sauque

Seuls les véhicules de secours en intervention pourront circuler dans les deux sens, de l'avenue de la Sauque à la caserne.

ARTICLE 3: L'accès à la déchetterie se fera par l'allée de la Perrucade et l'avenue de la Sauque.

ARTICLE 4: Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place des panneaux.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6:** Mr le Directeur Général des Services, le service de police municipale de La Brède et Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Castres-Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

*Reçu en Préfecture le : .....*

*Publié ou notifié le : .....*

La Brède, le 15 mars 2019

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.



Jean-Pierre VIGNERON  
Adjoint au Maire